



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Velette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends ; sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 19 Juillet 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Francfort, le 8 juillet. — Cette nuit les Prussiens et les Hessois, commandés par le général Schonfeld, ont emporté Costheim d'assaut ; et, dans ce moment même, on est à l'attaque des batteries françaises près du Mein. On n'a encore rien d'articulé sur la perte des vaincus ni sur celle des vainqueurs.

L'attaque faite dernièrement sur les retranchemens des Français à Zalibach a réussi, il est vrai, aux Prussiens, qui, après un combat opiniâtre, forcèrent l'ennemi à les abandonner ; mais celui-ci ne tarda pas à y revenir avec des forces nouvelles et en nombre très-supérieur. Le feu de la place appuyoit efficacement les efforts des nouveaux assaillans. Les Prussiens avoient commencé à démolir les ouvrages ; mais ils ne furent pas les maîtres de finir ce travail : obligés de céder au nombre, ils se bornèrent à enclouer encore quelques canons. Les Français, sans aucune perte de tems, se mirent à la reconstruction ; ce qui donnoit assez à connoître qu'ils vouloient rester en possession de ce poste : mais hier, vers une heure après minuit, les Prussiens les y ont attaqué de nouveau, et les en ont chassé. Cette attaque-ci n'a pas été aussi

meurtrière que la première. Voilà donc enfin les Français délogés de tous les retranchemens formidables qu'ils avoient élevés au-dehors de Mayence. Il ne reste plus maintenant que les ouvrages même de la place ; et tout est prêt pour les foudroyer. La troisième parallèle est commencée. Quant à la ville, il ne se passe aucun jour sans que l'on tire sur elle ; et il ne s'en passe aucun non plus où l'on ne voie s'en élever de la fumée et des flammes

FRANCE.

D'Angers, le 10 juillet. — Hier un détachement de 100 hussards a passé la Loire au pont de Cé. Nous avons pénétré près de sept lieues dans les pays des brigands, en arrachant partout les drapeaux blancs qu'ils avoient mis sur les clochers. L'armée va entrer incessamment dans la Vendée. La route d'Angers à Nantes est parfaitement libre et évacuée ; ainsi toute la rive droite de la Loire l'est aussi. Les voilà retournés dans leurs tannières. On arrête journellement des espions et des contre-révolutionnaires. Les brigands ont plus fait à Saumur en pillant les riches, que nous n'aurions fait par les plus belles prédications civiques. Tous ces riches dévalisés sont maintenant patriotes ; c'est une merveille ;

ils sont dégoûtés de la contre-révolution. Tout annonce qu'on se battra bien. D'ailleurs, les soldats voient eux-mêmes qu'il n'y a qu'à tenir ferme pour repousser ces misérables, qui ne sont ni disciplinés, ni exercés.

De Nantes, le 14 juillet. — Vous serez sans doute charmé de connoître la capitulation offerte aux Nantois par les rebelles; la voici.

« Nous proposons que dans l'espace de six heures le drapeau blanc soit arboré sur les murs de la ville; que toutes les caisses publiques, tant du département, du district, de la municipalité, que des trésoriers et quartiers-mâtres de l'armée, nous seront pareillement apportées; que toutes les armes nous seront remises; que toutes les munitions de bouche et de guerre nous serons fidèlement déclarées, et que tous les autres effets, de quelque genre que ce soit, appartenans à la république française, nous seront indiqués et livrés au nom de Louis XVII et de MONSIEUR, régent de France; qu'il nous sera remis pour ôtages les députés de la convention nationale, de présent en commission dans la ville de Nantes, et autres dont nous conviendrons. A ces conditions la garnison sortira de la ville sans tambours ni drapeaux, les officiers seulement avec leurs épées; et les soldats avec leurs sacs, après avoir prêté le serment de fidélité à la religion et au roi. A ces autres conditions, la ville sera préservée de toute invasion et dommage; en cas de refus, la ville de Nantes, lorsqu'elle tombera en notre pouvoir, sera livrée à une exécution militaire, et la garnison passée au fil de l'épée.

Paris. — Nous avons annoncé hier la sépulture de Marat; voici l'ordre et la marche de cette pompe funèbre:

D'après son décret, l'assemblée conventionnelle s'est rendue en corps à l'église des Cordeliers, où, depuis 14 heures, le corps du citoyen Marat étoit exposé à la vue de ses concitoyens. Le cortège est sorti de cette enceinte à 7 heures précises du soir, et a parcouru la rue des Cordeliers, celle de Thionville, le Pont-Neuf, le quai de la mégisserie; la rue de Gèvres, le Pont-au-Change, le Pont-Saint-Michel, la place du Théâtre-Français, la rue des Fossés-de-Maraille, Celle de Saint-André-des-Arts et celle de Haute-Feuille, d'où l'on s'est rendu au jardin

des Cordeliers, où Marat a été inhumé. Cette marche funèbre étoit ouverte par un détachement de gendarmerie à pied et de vétérans. Venoient ensuite les députations de plusieurs sections, de différentes sociétés populaires, des autorités constituées, après lesquelles marchoit la convention nationale; elle étoit suivie par les élèves de la musique nationale, exécutant plusieurs morceaux de musique de la composition de Gluck, faits pour porter dans l'âme une sombre terreur. Ici venoit un lit à la Romaine, sur lequel paroissoit à découvert le corps sanglant de l'ami du peuple, dont la tête penché sur le côté gauche, laissoit voir à l'opposé, la plaie dégoutante du fer assassin. Une cassolette placée au milieu de ce lit, repandoit dans les airs une agréable et nécessaire odeur; des couronnes de mille fleurs ornoient les draperies qui couvroient le corps.

Cette marche étoit fermée par des députations de plusieurs sections, par des détachemens de gardes nationales, et par des groupes innombrables de citoyens et de citoyennes en deuil; elle étoit annoncée par le bruit répété du canon. Les divers éloges funèbres au martyr de la liberté, ne permirent au cortège d'arriver au lieu de sa sépulture, qu'entre 11 heures et minute, heure à laquelle Marat fut inhumé au pied d'un arbre. On a placé sur son tombeau une pierre brute avec cette inscription:

Ici repose l'ami de la patrie, qui a été assassiné par les ennemis de la patrie; laissons aux ci-devant nobles reposer les cendres de leurs semblables dans des temples superbes, et dans un Panthéon somptueux; aux Sans-culottes seuls appartient le temple de la Nature.

§ On a proposé aux Jacobins par motion d'ordre de faire faire un million de fusils et d'armer absolument tout le peuple, au lieu de lui remettre des piques, arme inutile et incommode. Le motionnaire évalué que le fusil de munition et sa bayonnette, peuvent revenir à 80 tt; ce sera une dépense de 80 millions; mais qu'est-ce que 80 millions pour une nation qui dépense 136 millions par mois pour les frais seuls de la guerre. Le même orateur, en parlant de la liberté, disoit: la liberté n'est plus à son berceau, elle fut conçue à l'instant du serment du jeu de paume; elle naquit le 14 juillet; elle eut les convulsions de l'enfance dans les journées du 15 août 90, du 21 juin, du 17 juillet 91.

La crise la plus violente eut lieu le dix août 92, mais le 23 janvier 93, mais le 31 mai dernier l'ont conduite à la fleur de l'adolescence. Le trône renversé, la république reconnue, le tyran frappé de mort, le miroir de la vérité réfléchi sur les nouveaux hommes à deux faces, ont fait faire un pas de géant à cette liberté chérie; mais c'est alors que les dangers sont plus grands, parce qu'on redoublera d'efforts pour la faire succomber. L'adolescence est la saison de la vie où l'homme est le plus en proie aux passions, surveillez-la donc..... et bientôt elle passera à l'âge mûr.....

§ En vertu d'un décret, on a apposé les scellés sur toutes les caisses et registres de compagnies financières. On prétend que cette brusque opération donne la clef de toutes les fortunes rapides qui se sont faites sous l'ancien régime; et c'est à la faveur de cette découverte, qu'on va établir l'assiette de l'emprunt forcé, en demandant à tous les gens de finance, banquiers et autres qui s'y sont trouvés intéressés, 20 ou 30 pour cent de tout ce qu'ils en ont retiré. Cette simple opération produira aisément le milliard d'emprunt décrété. En apposant ce scellé sur les caisses et registres de la nouvelle compagnie des Indes, on prétend qu'on y a découvert une fraude qui prive l'Etat d'une partie de ses revenus.

Une loi soumet les effets ou actions des compagnies financières au droit de trois quarts, d'un pour cent d'enregistrement à chaque mutation. La seule compagnie des Indes opère chaque jour trois mille mutations au moins, et cependant l'Etat n'a pas encore perdu un denier du droit d'enregistrement. Le moyen par lequel s'effectue cette fraude est très-simple. Au lieu de changer et de permuter l'action en nature, il se fait une espèce de verbal d'échange sur un registre; cet échange clandestin s'appelle, en langue d'agiot, *transfert*. Il y a plus, et telle est l'audace ou l'habileté des experts en agiotage de bénéficier, non-seulement par la fraude, mais encore sur la fraude; c'est que les *transferts* se payent à la compagnie un écu chacun; c'est assurément pousser l'art et le raffinement de la bourse à leur comble, que de convertir la loi en torchon de papier et le mépris de la loi en bénéfice.

Une autre loi veut que le 5^e. du bénéfice

net des compagnies financières, soit versé par forme d'imposition dans le trésor national. La compagnie des Indes, pour éluder cette loi, a converti le dividende du bénéfice de 1792, en un remboursement simulé du capital de l'action de sorte qu'après des bénéfices connus de 300 pour cent, cette compagnie n'a pas payé un sol à l'Etat.

Ces fraudes et tant d'autres pronées avec impudeur chez les capitalistes, ces fraudes ajoutées à mille autres tours de gibecière, ont donné une valeur outrée aux effets des compagnies financières.

Cette facilité d'échapper à toute imposition, a persuadé à tous les capitalistes, qu'une action des Indes valoit mieux que sa valeur en assignats. Alors l'agiotage s'est mis à tourmenter l'opinion publique pour discréditer les assignats, afin que chaque amateur d'action en troquât une plus grande quantité contre les effets financiers. Vous pouvez donc calculer que plus les actions financières montent, plus aussi les assignats baissent.

§ Hier après le jugement de Charlotte Corday, qui la condamnoit à la mort, un individu, qui sans-doute vouloit donner une preuve de son civisme, dit tout haut que le supplice étoit trop doux pour une pareille scélératesse, qu'il faudroit l'écarteler. Aussi-tôt le peuple de crier *A bas le royaliste, à bas l'aristocrate*. Il veut donc nous remettre au temps des rois qui faisoient périr ceux qui les frappoient dans des supplices affreux. Le republicain ne connoît que la loi, et puisqu'elle n'a pas gradué les supplices, Corday ne doit point périr autrement.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Jambon St. André.)

Addition à la Séance d'hier.

Fermont ayant été accusé hier, dans un moment où il étoit absent, d'avoir provoqué l'insurrection dans son département par une lettre incendiaire, fut mandé dans le sein de l'Assemblée pour s'expliquer sur ce fait; il ne s'y est pas rendu; il n'a pas même paru ce matin.

Un membre, indigné de cette désobéissance à la loi, propose de le faire mettre en état d'arrestation, et de le traduire à la barre. Décreté.

Hérault de Sechelles propose de célébrer le retour de la liberté dans Evreux, par une fête civique, dans laquelle 6 filles pauvres de cette commune seront mariées à autant de jeunes républicains, et de charger son comité des finances de fixer la dot que la république doit leur accorder. Décreté.

Une lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, annonce que Beysser dont ils ont tant de fois fait l'éloge au comité de salut public, vient de trahir la république de la manière la plus indigne. Ils marquent qu'après tous les soins qu'on a pris pour préserver Nantes contre les attaques des rebelles, les corps administratifs, par une étrange ingratitude, ont, par une délibération du 15, méconnu la convention nationale et l'autorité des députés délégués par elle. Beysser, le général s'est rangé de leur parti. Les commissaires lui ont donné 24 heures pour se rétracter, loin de le faire, il a écrit au général Canclaux pour l'inviter à se réunir à lui, pour marcher sur Paris après avoir réduit les rebelles. Pour comble d'inconvéniens, l'armée d'Anenis manque de farines et il paroît que Beysser recient les substances. Heureusement Angers a fourni 60,000 livres et des grains. Une commission du conseil exécutif venoit de nommer Beysser commandant en chef, on décrète que Beysser, les administrateurs de Nantes, et le député Coustard seront mis hors la loi.

Séance du Jeudi 18 Juillet.

Le général Custines arrivé d'hier à Paris, écrit à la convention, et prie le président de lui présenter son hommage. Il proteste de son inviolable fidélité aux loix de la république.

Un citoyen de la section de l'Unité qui fait partie de la Vendée, marque que Saumur n'a été pris, que parce que la ville et la majorité des habitans étoient vendus. Chabot dit que l'on verra un jour, que la guerre de la Vendée n'a été suscitée, que pour amener celle du fédéralisme.

La Rochelle a accepté la constitution malgré les déclamations perfides de Duchasot. La con-

vention décrète la mention honorable de la conduite du district de la Rochelle.

Une foule d'adresses qui constatent l'acceptation de la constitution, et des députations qui apportent leurs procès-verbaux, occupent presque toute la séance.

Les commissaires de la convention font le plus grand éloge du bataillon de l'Union, composé d'administrateurs et de fonctionnaires publics du département du Bas-Rhin, qui donnent l'exemple de la bravoure et de la subordination. Leur exemple est suivi par l'armée.

Les représentans du peuple à Lille, en annonçant l'acceptation de la constitution par l'armée paroissent douter de la prise de Condé. Ils envoient en même-tems un écrit adressé de Bordeaux à cette ville, qui a été loin d'être accueilli.

Les commissaires de la convention à Ancenis écrivent du 15, que si les nouvelles d'hier relatives à Nantes, ont dû affliger; celles que porte leur courrier doivent être bien satisfaisantes, en effet les corps administratifs, Beysser et Coustard ont reconnu leur erreur, et ont rapporté leur arrêté.

Beysser s'est remis du commandement, et l'a remis à l'officier qui lui a été désigné. L'acte constitutionnel a été accepté; quatre députations ont été faites aux commissaires pour les engager à conserver le gouvernement temporaire à Beysser. Ils ont répondu que la convention étant saisie de l'affaire, ils ne pouvoient rien prendre sur eux. Un de ces commissaires, sur la réquisition de ces députations, s'est transporté à Nantes. La commune avoit protesté contre l'arrêté du département.

Il s'est élevé de très-grandes discussions. La convention rapporte son décret d'hier, rendu contre les administrateurs de la Loire inférieure, Beysser et Coustard, confirme néanmoins la suspension de Beysser, et ordonne que le décret sera porté par un courrier extraordinaire. — Tous les rebelles de l'Eure ont fui dans le Calvados; les commissaires sont autorisés à s'y transporter avec les mêmes pouvoirs qu'ils avoient eu pour l'Eure.

On s'inscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. Le prix de l'abonnement de ce papier nouveau, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année, pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols. ée